

Le 7^e au mil huit cent quatre vingt deux, le
vingt six du mois de Novembre, le conseil municipal
de la Commune de Combrès s'est réuni à la Mairie
en session extraordinaire en vertu de l'autorisation de
M. le Préfet en date du 18 courant, sous la présidence de
M. Chériac Mairie.

Étaient présents M. Bardillac adjoint, Brist
Thomas, Duchet, Deluchapt, Péron et Dalland,
formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire sous les yeux du conseil le dossier relatif
aux travaux de réparation et d'agrandissement du
presbytère et lui fait remarques qu'à la dernière page
du devis estimatif des dépenses qui a été soumis à la
sanction de M. le Ministre des Cultes, portant recapitu-
lation des ouvrages (page qui porte encore le cachet du
Comité des Inspecteurs généraux des travaux diocésains)
il existe une erreur d'addition de mille francs en
moins qui a été commise involontairement par
l'architecte rédacteur de ce devis, d'où il résulte que le
total des dépenses qui ont été indiquées à la recapitula-
tion de ce devis qui au chiffre de 3600^f aurait dû porter
à 4600^f.

Mais comme le rabais de adjudication faite sur le

base de 3,101.77 (non compris la somme à valoir) a produit une économie de 377 f

2° qui levait sur le mille francs de travaux en plus a produit une économie de 107 f.

Et qui en regard lieu la demande faite par M. le Ministre de ne pas dévaster deux murs de péjions a produit une économie qui s'est élevée au chiffre de 49 francs par la suite des obligations dans laquelle s'est trouvée la commune sera construite en entier avec autorisation, des autorités supérieures un mur de derrière qui ne devait d'abord être que réparé mais dont l'état s'était aggravé entre l'époque de la rédaction du devis et celle de l'exécution, des travaux attendus qu'il était resté abandonné aux intempéries.

Total des économies réalisées 480 f

Ce qui réduit à 4,120 f le total des dépenses faites, ainsi qu'il s'est justifié par le décompte des travaux ci-joint. 4,120 f.

tandis que les sommes assurées n'étant que de 3,800 f
d'où il résulte un déficit à couvrir de 320 f.

Sur quoi le conseil municipal de la Commune de Combercy après examen des pièces qui lui ont été soumises et après s'être assuré qu'il existe réellement une erreur d'addition de mille francs à la stipulation des devis qui porte au cachet du comité des Inspecteurs généraux des travaux diocésains, et que cette erreur est incontestablement le résultat d'une omission involontaire et dont on ne s'est aperçu qu'en relevant le décompte des travaux c'est-à-dire lorsque les travaux ont été exécutés; regrette de n'avoir aucun fonds libre pour concourir au paiement de la dépense de 320 f. qui reste à couvrir puisque la commune est imposée au maximum des centimes pour la construction de ses croix commémoratives et après en avoir délibéré s'élève à l'unanimité que le fait ci-dessus relaté seront exposés à M. le Préfet de la Charente et priant qu'il voudrait bien prier le commissaire départemental

Dalloux à la commune de Combais un secours supplémentaire de 50 fr. sur le montant de cette correctionnelle pour servir à solder l'entrepreneur des travaux de réparation et d'agrandissement du presbytère. ces secours ont été versés conformément aux délibérations.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents, excepté Deluchapt, pour ne savoir faire.

Mirrot Thomas

Duchet

Puisos. H.

Daloud

Radonville

Therriez

Le an mil huit cent quatre, vingt, trois le sept janvier à midi, le conseil municipal de la Commune de Combais, canton de Cavallette, Charente, s'est réuni en session extraordinaire, au lieu de ses séances, en vertu de l'autorisation de M. le préfet en date du 3 janvier, sous la présidence de M. Chenu, Maire.

Etaient présents: MM. Baraillac, adjoint, Montois, Dalloux, Mirrot Thomas, Deluchapt, et Chénard. Maire Président.

Absents MM. de Rospars, Campot, Duvicq, Ravost et Duchet.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Baraillac ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions ce qu'il a accepté.

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner: 1° Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales, lequel prendra part ensuite aux jugements des réclamations; 2° Deux délégués appelés uniquement à faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations.

Il est alors procédé à l'élection du 1^{er} délégué:

M. Campot, ayant obtenu la majorité des suffrages